

# Délibération

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BEGUIN Jean-Claude	à BERNARD Joseph
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
CLEC'H Vincent	à CONNAN Josette
DOYEN Virginie	à LE GAOUYAT Samuel
INDERBITZIN Laure-Line	à CHARLES Olivier
LE GALL Annie	à PRIGENT Marie-Yannick
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
ROLLAND Paul	à PRIGENT Christian
TALOC Bruno	à BURLOT Gilbert
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE JANNE Claudie ; LE MEUR Frédéric ; LEYOUR Pascal ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	62
Procurations	10
Absents	16

Date d'envoi de la convocation  
Mercredi 12 octobre 2022

DEL2022-10-185

**PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS  
NOUVELLE FILIÈRE ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (ASL)  
CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME AGRÉÉ ECOLOGIC RELATIVE A  
L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE EN DÉCHÈTERIES DES  
ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR**

ECOLOGIC est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics permettant la mise en œuvre d'une nouvelle REP (Responsabilité élargie du Producteur) concernant les Articles de Sport et de Loisir de plein air (ASL). Cette délibération consiste à conventionner avec ECOLOGIC pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle filière.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- Développer l'écoconception des produits manufacturés
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ASL - Articles de Sport et de Loisir de plein air. De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi. L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T ;

**Vu** l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° Les articles de sport et de loisirs de plein air, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme Ecologic pour la collecte et le traitement des déchets issus de la filière Articles de Sport et Loisir de plein air, en déchèteries

La durée de cette convention est de 6 ans, à partir de la date la signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2027.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- De valider la convention avec Ecologic pour la filière Articles de Sport et de Loisirs pour la période 2022-2027 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Ecologic la convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir pendant la durée de la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Yvor SIMON